

Arrêté préfectoral approuvant les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en région GUYANE

Le Préfet de la région GUYANE
Préfet de la Guyane
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Titre I^{er}, relatif aux principes généraux du Livre I du code de l'environnement et notamment les articles L.110-1 et L.110-2
Vu la Circulaire DNP/CCF n° 02/02 du 3 mai 2002

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement

ARRETE

Article 1

Les « Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats » de la région GUYANE sont approuvées.

Article 2

Le comité de pilotage des « Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats » se réunit pour assurer le suivi des actions qui en découlent. Organisé par décision préfectorale, il comprend les représentants des services et établissements publics de l'Etat ; du Conseil régional ; du Conseil général ; d'organisations socioprofessionnelles dans les domaines de la chasse, de l'agriculture, de la forêt ; d'associations d'usagers et de protection de l'environnement et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 3

Les « Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats » font l'objet d'une évaluation quinquennale, puis d'une actualisation.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général pour les Affaires régionales de la Préfecture de GUYANE, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, Monsieur le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le Directeur de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera notifiée à chaque membre du Comité de pilotage.

Fait à Cayenne le 2004

Le Préfet de Région

Ange MANCINI